

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37

Présents : 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

**OBJET : FINANCES – Collecte des déchets ménagers et non ménagers et assimilés – Zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**

*Vu l'article 1520 et suivant du code général des impôts, portant modalités d'institution de la TEOM,*

*Vu l'article L2333-78 relatif à la redevance spéciale,*

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C93) validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances, propose au Conseil de définir un zonage sur le territoire de la CCDSV en vue de proportionner la taxe à la fréquence du service rendu pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ainsi chaque zone se voit affecter un taux de taxe voté annuellement par le Conseil Communautaire et transmis aux services fiscaux.

Il précise que le territoire d'une commune se voit appliquer un seul zonage. La répartition des communes est la suivante :

- **Zone 1 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Villeneuve ;
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de zonage sur le territoire de la CCDSV en vue de proportionner la taxe à la fréquence du service rendu pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la liste des communes assujetties à chaque zonage ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président d'appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2019**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C95-FI  
Affichage le : **26 SEP. 2019**

A Trévoux, le 23/09/2019

**Le Président,  
Bernard GRISON**

